



RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - publicité des débats - retransmission

RAPPORTEUR :

Laurence Kiffer

DATE DE LA REDACTION :

26 mars 2016

BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric Sicard
Dominique Attias

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

29 mars 2016

CONTRIBUTEURS :

Ludovic Blanc
La société de législation comparée

TEXTES CONCERNES :

RESUME :

Ce rapport vise à examiner l'adhésion éventuelle du Barreau de Paris comme membre institutionnel de la Société de législation comparée, laquelle conduirait au paiement d'une cotisation de 6000€.

CHIFFRES CLES :

TEXTE DU RAPPORT

La société de législation comparée (ci-après la Société) est une association française reconnue d'utilité publique depuis 1969. Elle regroupe des universitaires, magistrats, avocats, notaires et juristes d'entreprises, français et étrangers.

Aux termes de l'article premier de ses statuts, la Société a pour but l'étude et la comparaison des lois et du droit des différents pays ainsi que la recherche des moyens pratiques d'améliorer les diverses branches de la législation.

Elle organise des colloques internationaux en France et à l'étranger, sur des sujets d'actualité. Elle publie la revue internationale de droit comparée, revue trimestrielle, ainsi qu'une série de monographies sur des thèmes de droit comparé.

Membre d'une unité de recherche en droit comparé du C.N.R.S. et dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies, du Bureau International du Travail et du Conseil de l'Europe, cette association possède un réseau important de correspondants, tant institutionnels que particuliers, à l'étranger comme en France.

Elle participe également, avec le Centre français de droit comparé et l'institut de droit comparé de Paris, au fonctionnement d'une bibliothèque de droit comparé.

La Société est dirigée par un conseil de direction présidé de 2012 à 2015 par le Professeur Bénédicte Fauvarque-Cosson et depuis 2016 par Monsieur Dominique Hascher, conseiller à la première chambre civile de la Cour de cassation. Monsieur Timothée Paris, maître des requêtes au Conseil d'Etat, est secrétaire général.

Le formulaire d'adhésion permet d'adhérer en qualité de membre individuel, membre corporate ou membre correspondant.

La société est organisée en sections géographiques et thématiques.

L'article 10 du règlement intérieur de la Société prévoit que « les membres qui veulent prendre une part active à aux travaux de la Société sont répartis en sections qui correspondent aux différents pays ou systèmes juridiques, ou qui sont chargées d'étudier certains grands problèmes d'actualité du point de vue comparatif ».

Parmi les sections thématiques, la section « droit des affaires » a été renforcée par l'arrivée de plusieurs avocats et directeurs juridiques d'entreprises. Elle organise chaque année un colloque sur des thèmes en lien avec le monde des affaires. A titre d'exemples, les derniers colloques se sont tenus sur les thèmes *Le cloud computing* (2013), *L'entreprise et la sécurité juridique* (2014), *L'entreprise face aux conflits d'intérêts* (2015).

La Société participe régulièrement à des manifestations organisées au Conseil d'Etat, à la Cour de cassation et au Conseil Constitutionnel. Elle est aussi partenaire des *Mardis de Beauvais* (une conférence tous les deux mois ayant pour but de réunir les mondes économique, politique et juridique pour une présentation sur un sujet relatif au monde économique, suivie d'un débat). Elle organise des *Journées juridiques bilatérales* avec de nombreux pays.

La société associe le barreau de Paris à ses manifestations. Depuis sa fondation, les avocats membres de la Société y prennent une part active et nombreux sont les avocats qui ont présidé cette société et ont participé activement à son conseil de direction. A ce jour, la Société compte plus de 80 avocats inscrits parmi ses membres, une douzaine d'avocats honoraires et 5 élèves avocats (EFB Paris), lesquels bénéficient du statut de membre correspondant.

Depuis l'origine, la présidence de la Société a été régulièrement attribuée, en alternance avec les membres du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et du corps professoral, à un membre du barreau de Paris. IL en est de même pour les fonctions de vice-président, de secrétaire général et de membre du conseil de direction. Ces dernières années, les bâtonniers Flécheux, Farhouat, Vazier et Burguburu ont ainsi exercé d'importantes fonctions au sein de la Société.

Les manifestations organisées par la Société sont ouvertes aux avocats, gratuites et pour certaines validées au titre de la formation continue des avocats. Ces derniers s'y inscrivent d'ailleurs régulièrement. Ainsi, 80 avocats étaient inscrits au colloque annuel organisé au Conseil d'Etat, le 6 novembre 2015 sur le thème *L'entreprise face aux conflits d'intérêts*.

La Société a fourni quelques axes de son programme pour 2016 qu'elle estime susceptible d'intéresser le barreau de Paris et a proposé à ce dernier de devenir membre institutionnel.

Un nouveau cycle consacré au numérique a été mis en place par la section « droit des affaires » de la Société et fera intervenir, pour les deux années à venir des acteurs majeurs du numérique. Le dernier débat qui s'est tenu au Conseil constitutionnel, le 28 janvier dernier, avait pour thème « *Données personnelles, big data et droits individuels* ». La Société propose d'associer le Barreau de Paris à ce cycle et de le faire intervenir à l'occasion du choix du thème de l'un des prochains débats. Cette section organisera en outre, à l'automne prochain, son colloque annuel sur le thème : *La position dominante en droit comparé*.

Compte tenu de la réforme des contrats, la Société souhaite relancer sa section « droit des contrats » dont la présidence est actuellement vacante. Elle suggère qu'un ou deux groupes de travail soient constitués dont les travaux pourraient donner lieu à une demi-journée de restitution.

Par ailleurs, la section « Amérique du Nord » nouvellement créée, organisera, fin 2016 à Washington, un colloque en partenariat avec l'American Society of Comparative Law sur le thème du concept de territorialité dans le droit international privé. La Société entretient aussi des liens étroits avec la Chine par l'intermédiaire de son long partenariat avec la China Law Society.

En dehors des colloques annuels et des conférences ponctuelles, l'accueil d'une délégation de 6 professeurs roumains est prévu en juin, dans le cadre des *17èmes Journées juridiques franco-roumaines*, sur le thème de la réforme de droit des contrats. De même, une délégation de 6 professeurs français se rendra en Allemagne, en septembre, à l'occasion des *12èmes Journées juridiques franco allemandes* sur le thème *Libertés et sécurité*.

Au vu de ce programme, la Société a proposé à Madame la vice Bâtonnière, membre de son conseil de direction, que le barreau de Paris devienne membre institutionnel. Il a été expliqué que ce statut permettrait au barreau de Paris de bénéficier d'un accès privilégié aux actions de la société ((discussions et propositions de sujets de colloques et conférences, choix des intervenants) et à tous nos travaux (journées d'étude, tables rondes etc...). Il recevrait la *Revue internationale de droit comparé*, ainsi que les actes des colloques. Le logo du barreau de Paris serait diffusé sur les manifestations auxquelles il serait associé, comme ce fut le cas pour les *Journées internationales* des 8 et 9 avril 2015 qui se sont déroulées à la Cour de cassation.

La qualité de membre institutionnel proposée au barreau de Paris par la Société est assortie en principe d'une cotisation de 12000€ par an. Cependant au cours de discussions intervenues entre Madame la vice Bâtonnière, le Président Hascher, le Professeur Fauvarque Cosson et Monsieur Paris, il a été envisagé que le montant de la cotisation soit réduite à la somme de 6000€.

Il a été précisé en outre, que ladite cotisation remplacerait la subvention annuelle versée jusqu'à présent par le barreau de Paris. Aucune demande de subvention n'a donc été déposée par la Société pour 2016. Le délai dans lequel les demandes de subventions devaient intervenir a expiré au 1^{er} février 2016.

Pour mémoire, le Barreau de Paris a versé une subvention à la Société depuis 2002 pour les montants suivants :

- 7630€ en 2002
- 5000€ /an entre 2004 et 2009
- 3000€ en 2010
- 2000€ en 2011 et 2012
- 1800€ en 2013 et 2014
- 500€ en 2015

Il convient également de mettre en perspective les subventions obtenues en 2014 et 2015 avec les demandes qui en avaient été faites. En effet, la subvention demandée en 2014 s'élevait à 5000€ et n'a été attribuée qu'à hauteur de 1800€. En 2015 la subvention demandée s'élevait à 2000€ et n'a été attribuée qu'à hauteur de 500€.

De plus le barreau de Paris a payé en 2015 la somme de 165€ au titre de l'abonnement à la *revue internationale de droit comparé*.

La cotisation de 6000€ qui correspondrait au statut de membre institutionnel tel que proposé au Barreau de Paris n'a pas été envisagée au stade de la discussion du budget. Son montant est supérieur au niveau des subventions allouées depuis 2004.

Les éléments qui nous sont soumis et l'examen des documents statutaires ne nous permettent pas de bien cerner la notion de « membre institutionnel » qui est proposée au barreau de Paris. L'offre faite au barreau de Paris semble davantage s'apparenter à un partenariat entre la Société et le barreau de Paris. Il y aurait alors lieu de définir précisément l'apport de chacun.

Il nous a semblé intéressant de procéder à une comparaison avec le maintien de la participation du Barreau de Paris aux travaux du Groupement de recherches sur les institutions et le droit de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat (G.R.I.D.A.U.H.) tel que voté lors de la séance du Conseil de l'Ordre du 22 mars 2016. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public. Le budget annuel du G.R.I.D.A.U.H s'élève à environ 330 000€, le budget de la Société s'élevant à 397 509€.

Les membres du G.R.I.D.A.U.H payent une cotisation variant de 7 700€ à 15 400€. Le Barreau de Paris paye sa cotisation sous la forme de la mise à disposition de l'auditorium de la Maison du Barreau pendant une journée, valorisée 4 000€.

1. PROJET DE DELIBERATION :

Il est proposé au Conseil :

« d'autoriser Laurence Kiffer, en sa qualité de MCO, à se rapprocher de la société de législation comparée afin (i) de se faire préciser la notion de membre institutionnel et les droits et devoirs attachés à cette qualité (ii) de préparer avec la société de législation comparée un projet de convention de partenariat précisant les termes de la coopération envisagée pour qu'elle soit soumise au Conseil de l'Ordre ultérieurement. »

2. CALENDRIER DE LA MISE EN ŒUVRE DEVANT LE CONSEIL :

Immédiate